

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITION BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avances
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	20
Bilans au 31 décembre 96 et 97	20
COUR D'APPEL DU TOGO	
Ordonnance portant nomination d'un liquidateur et juge contrôleur n° 984/99	35
Réceptifs de déclarations d'associations.....	35
(Avis de perte de titre foncier)	36

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Sokodé, Tsévié, Dapaong, Aného, Kpalimé, Kara, Notsé, Sotouboua et Atakpamé.

Suivant réquisition, n° 20523 déposée le 1^{er} octobre 1999, Mme SENAYA Charity, épouse ADJOMADA, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Totsi Gbonvé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 868, à l'est par le lot n° 860 et à l'ouest par le lot n° 858.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20524 déposée le 4 octobre 1999, M. AMADOU Abdou-Salam, profession de cadre commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 1873, à l'est par le lot n° 1881 et à l'ouest par le lot n° 1879.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20525 déposée le 4 octobre 1999, M. KETOH Komla Senyebia Kodjo, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2837, au sud par le lot n° 2835, à l'est par le boulevard du Zio et à l'ouest par le lot n° 2830.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20526 déposée le 4 octobre 1999, M. ALFA Bouli, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 69 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 8, à l'est par la rue de 12 m, à l'ouest par le lot n° 9 et au sud par le lot n° 12.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20527 déposée le 6 octobre 1999, M. Kogoe Siô-Eyalabina, profession de cadre maritime, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 00 ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Pängalam et borné au nord par le lot n° 304, au sud par les lots n° 296 - 301, à l'ouest et à l'est par des rues non dénommées de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20528 déposée le 6 octobre 1999, M. SOKPOR K. E. Adukonu, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 02 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par une réserve administrative, à l'est par le lot n° 436 bis et à l'ouest par le lot n° 435.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20529 déposée le 6 octobre 1999, M. AKPOTSUI Kokou Adanu, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 53 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'est par la propriété Nyanyo Kodjo, au sud et à l'ouest par la propriété Nyanyo Fiavagbe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20530 déposée le 7 octobre 1999, M. ACOLATSE Adanudela Mawunyo Kwami, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 30 a 32 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Logoté et borné au nord par la propriété de M. KAGLAN Kélédomé, au sud et à l'est par la propriété KAGLAN Assou et à l'ouest par M. Esseh Akpassa Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20531 déposée le 8 octobre 1999, M. AMEVOR Kwami Melon De-Magnan, profession de cadre de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 58 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot n° 1656, au sud par une rue non dénommée de 21 m, à l'est par le lot n° 1646 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20532 déposée le 8 octobre 1999, M. AMEVOR Kwami Melon De-Magnan, profession de cadre de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 72 a 73 ca situé à Sanguéra, connu sous le nom de Afidényigban et borné au nord par les propriétés NAGBLA Kossi et AMEVOR Kwami Dé-Magnan, au sud par les collectivités DJOKA et TOGAN, à l'est par la collectivité AZIADOME et à l'ouest par la collectivité DJOKA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20533 déposée le 8 octobre 1999, M. AMEVOR Kwami Melon De-Magnan, profession de cadre de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 30 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Lankouvi Hodokopé et borné au nord par la collectivité HODO, au sud par la collectivité AMÉWOUDO Dogbévi, à l'est par la collectivité TATA Soadjédé et à l'ouest par la collectivité KOUMOHE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20534 déposée le 8 octobre 1999, M. AMEVOR Kwami Innocent, profession de cadre de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 ha 04 a 79 ca situé à Kévé Bagbé, connu sous le nom de Toklové et borné au nord par la collectivité Koudesse, au sud par la collectivité Aholou Kaglan, à l'est par la propriété Lovi et à l'ouest par la route Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20535 déposée le 8 octobre 1999, M. AMEVOR Kwami Melon De-Magnan, profession de cadre de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Lomé, connu sous le nom de

Adidogomé et borné au nord par le lot n° 1596, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 1603 et à l'ouest par les lots n° 1595 et 1601.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20536 déposée le 8 octobre 1999, M. AMEVOR Kwami Melon De-Magnan, profession de cadre de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 51 a 49 ca situé à Sanguéra, connu sous le nom de Afidényigban et borné au nord par les propriétés AMESSAN Afola et Kolalo Seklo, au sud par la propriété AZIANDOME Agbekponou, à l'est par les propriétés Koklossou et Semekui Gato et à l'ouest par la propriété NAGBLA Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20537 déposée le 11 octobre 1999, Me Ekoué D. Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 80 ca 20 situé à Agoényivé, connu sous le nom de Ingblé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 1348, à l'est par le lot n° 1350 et à l'ouest par le lot n° 1346.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Nicabou DABOYA et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20538 déposée le 11 octobre 1999, Me Ekoué D. Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Baguida, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété TAMAKLO.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Ehonam Abla Fumey et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20539 déposée le 11 octobre 1999, M. LAWSON Latévi Tukuï Claroko, profession d'enseignant au Lycée, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 72 ca situé à Agoènyivé, connu sous le nom de Démakpoe et borné au nord par le lot n° 269, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par les lots n° 272 et 274.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20540 déposée le 11 octobre 1999, M. AKAKPO Ayikoué folli, profession d'employé à la C2A, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 99 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Atiéguou et borné au nord par le lot n° 701, au sud par le lot n° 699, à l'est par le lot n° 700 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à WILSON Sewa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20541 déposée le 13 octobre 1999, M. DOUTI K. Tanemobe, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Batomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils; de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 76 ca 7 situé à Lomé, connu sous le nom de Totsivi Batomé et borné au nord par le lot n° 450, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 444 et à l'ouest par le lot n° 442.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20542 déposée le 13 octobre 1999, M. DOUTI Gbatre, profession d'ajusteur mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 58 ca situé à Lomé,

connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot n° 421, au sud par le lot n° 417, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par les lots n° 420 et 418.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20543 déposée le 13 octobre 1999, M. HOUNSIHOUE Koffi Avoulété, profession de contrôleur des douanes à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Adéti-Kopé, connu sous le nom de Kpotavi et borné au nord par ZOGBE Agbetonyikou, au sud par Beguedou Matchaton Blezzi, à l'est et à l'ouest par ZOGBE Agbetonyikou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20544 déposée le 13 octobre 1999, M. SOUROU Sabi Yao, profession de docteur vétérinaire, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 52 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassable et borné au nord par l'ancienne route nationale N° 1, au sud et à l'ouest par la propriété Bom-Bama Komite et à l'est par Sourou SABI Yao.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20545 déposée le 13 octobre 1999, M. SOUROU Sabi Yao, profession de docteur vétérinaire, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 26 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord par la propriété Kolani Damba, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Kolani Damba et à l'ouest par la propriété Kolani Damba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20546 déposée le 13 octobre 1999, M. BEGUEDOU Matchatom Blezzi, profession d'inspecteur des douanes à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Trésor, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Adeti-Kopé, connu sous le nom de Kpotavi et borné au nord par la propriété Hounsihoue Koffi Avoulété, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Zogbe Agbetonyikou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20547 déposée le 14 octobre 1999, M. SOUROU Sabi Yao, profession de docteur vétérinaire, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 77 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par les lots n°s 785 et 787, au sud par une rue de 12 m en projet, à l'ouest par une rue en projet et à l'est par les lots n°s 790 et 791.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20548 déposée le 14 octobre 1999, M. AYITSEDI Messan Yawo, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 09 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoényivé et borné au nord par le lot n° 1631, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 1630 bis et à l'ouest par le lot 1629.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20549 déposée le 20 octobre 1999, M. KOFFI Kodjo, profession d'ingénieur génie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 85 ca situé à Adidogomé, connu sous le nom de Awatamé et borné au nord par ZONOU Dodi, au sud par Atsou, à l'est par Bolouvi Ahoefa et à l'ouest par Hotor Sitonssi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20550 déposée le 20 octobre 1999, M. GARBA Ibrahim, profession de sculpteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 33 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord par une rue en projet de 28 m, au sud par le lot n° 15 bis, à l'est par les lots n°s 15 bis et 16 et à l'ouest par une rue en projet de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20551 déposée le 20 octobre 1999, M. BIGBALA Madja, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 36 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord, au sud par la propriété KAFITINE Benoune et à l'ouest par la propriété ATOUGA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20552 déposée le 20 octobre 1999, M. AHUMA N'Kunu Koffi, profession de fondé de pouvoirs (BTCI), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 19 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par le lot n° 1940, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 1944 et à l'ouest par le lot n° 1942.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AWITY Kafui et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20553 déposée le 20 octobre 1999, M. BIGBALA Madja, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 61 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassable et borné au nord, au sud par la propriété ATOUGA Lapodini, au sud par la propriété KANFITINE, à l'est par la propriété Blaou Yendere et à l'ouest par la propriété KANFITINE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20554 déposée le 21 octobre 1999, M. DAGO Abdoulaye, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Cinkassé Pogyogo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 09 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité, au sud par une rue non dénommée et à l'est par le passage de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20555 déposée le 21 octobre 1999, M. KANGBENI Mintré, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Dapaong Napieng, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 78 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Bodjopale et borné au nord par la propriété Kankpo Kombate, au sud et à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par un lot non numéroté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20556 déposée le 21 octobre 1999, M. ATOUGA Lapodini, profession d'ingénieur agro-économiste, demeurant et domicilié à Dapaong Nassablé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance to-

tale de 12 a 65 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par le lot n° 128, au sud par une rue de 16 m, à l'est par les lots nos 127 et 125 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20557 déposée le 21 octobre 1999, Mme ATTIOGBE Massan Sikavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 84 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Kponou et borné au nord par le lot n° 7, au sud par la voie ferrée Lomé-Anèho, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 8 B.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20558 déposée le 21 octobre 1999, M. ROUSSEL François Peter Komlan, profession d'agent d'Air Afrique à la retraite, demeurant et domicilié à la Queue-En-Brie (France), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité française, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 10 ca situé à Anèho, connu sous le nom de Zébé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Lateve.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20559 déposée le 21 octobre 1999, M. MAMAN Assoumaïla, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 75 a 75 ca situé à Lomé Sanguera, connu sous le nom de Kohe et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Hontsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20560 déposée le 22 octobre 1999, M. DEFLY Sam Koffi, profession d'ingénieur télécom, demeurant et domicilié à Bè Gbényédji, majeur non interdit, jouissant de

ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 33 ha 37 a 85 ca situé à Adjakpa, connu sous le nom de Akpowou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Nyagamago et à l'ouest par la route Glekodji-Nyayigbe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20561 déposée le 22 octobre 1999 Mme DEFLY Dopé née APETOGBO, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Bè Apéyémé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 45 ca situé à Adétikopé, connu sous le nom de Doglove et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Guinyovo et au sud par la haute tension.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20562 déposée le 22 octobre 1999, M. DEFLY Koffi, profession d'ingénieur télécom, demeurant et domicilié à Lomé Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 48 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Adikpo et borné au nord par une rue dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 57, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 60.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20563 déposée le 22 octobre 1999, Mme DEFLY Dopé née APETOGBO, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Bè-Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 020 a 76 ca situé à Tsévié Dalavé, connu sous le nom de Amlan et borné au nord par la collectivité Kodenou Akakpo, au sud par les collectivités Bidi Guenou et Akpabla, à l'est par la collectivité Kodjo Kessi et à l'ouest par la collectivité Sodokpo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20564 déposée le 25 octobre 1999, M. POENOU Dissou Expédit, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 11 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par la route Agoényivé-Kégué, au sud par le lot n° 735, à l'est par une rue non dénommée de 20 m et à l'ouest par les lots n° 729 et 732.

Il déclare que ledit immeuble appartient à MM. Emmanuel Boubakar POENOU, Edgar POENOU et Mlle Nelly POENOU tous trois mineurs et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20565 déposée le 25 octobre 1999, M. KOTHOR Kokou Djifanou, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Libreville, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 78 ca situé à Lomé Afiao-Avédji, connu sous le nom de Wataklassou-Kopé et borné au nord par le lot n° 149, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par les lots n° 150 et 151 et à l'ouest par le lot n° 153.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20566 déposée le 25 octobre 1999, Mme KOUNTA Adakou Florence née ADJAMGBA mandataire de ADJAMGBA, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 71 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1467, au sud par le lot n° 1473, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 1470.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à ADJANGBA Ayité Innocent et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20567 déposée le 25 octobre 1999, M. Georges Hein Nouho EDORH mandataire de M. LAWSON Boèvi Béné, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 40 a 66 ca situé à Tsévié Davié, connu sous le nom de Tekpo et borné au nord par la collectivité Dola et la propriété NOUWOZAN Keto, au sud par la propriété Dovo Kouzo, à l'est par la propriété NOUWOZAN Keto et à l'ouest par la propriété Komlan AFATEMKPO.

Il déclare que ledit immeuble appartient à LAWSON Boèvi Béné et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20568 déposée le 25 octobre 1999, M. Georges Hein Nouho EDORH mandataire de M. LAWSON Beni Béné, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 32 a 64 ca situé à Tsévié Davié, connu sous le nom de Tekpo et borné au nord par GUÉNOU Mensa et Mihéso AZIAGLO, au sud par FOKANOU Vianou, à l'est par ATTITSO Soadzedé et à l'ouest par AZIATSI Sodalodzi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à LAWSON Boèvi Béné et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20569 déposée le 26 octobre 1999, M. FIOGBE Kokou mandataire de ODONKOR Sackiakor, profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 39 ca situé à Lomé Aflao-Adidogomé, connu sous le nom de Avédji Soviépe et borné au nord par une voie de 50 m, au sud par le lot n° 130 bis, à l'est par le lot n° 131 bis et à l'ouest par le lot n° 129.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme ODONKOR Sackiakor et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20570 déposée le 26 octobre 1999, Me Batékoué Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre fon-

cier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 59 ca situé à Lomé-Agoènyivé, connu sous le nom de Demakpoe et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété GATSI Abogo et à l'est par le CLUB du Golf.

Il déclare que ledit immeuble appartient à DJAFALO Yéanilé Georges et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20571 déposée le 27 octobre 1999, M. ABBEY Anathéy Nestor, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 80 a 90 ca situé à Tsévié Mission-Tové, connu sous le nom de Adidomé et borné au nord par la collectivité VIDRO Koami, au sud par la collectivité ABLADEFOME, à l'est par la collectivité KOBLI Kokou et à l'ouest par la propriété AZIATROGAH Kodzo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20572 déposée le 27 octobre 1999, M. EDJEOU Bamkao, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 02 ca situé à Kara, connu sous le nom de Leziyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AWESSO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20573 déposée le 28 octobre 1999, M. BIRREGAH M'Béréma, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Gblenkomégan et borné au nord par la route Adidogomé-Yokoé, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AGBIADAN.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20574 déposée le 28 octobre 1999, Mme KPETEMEY née WILSON Akolé Happy, profession d'employée à la SNI & FA, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Davié et borné au nord, au sud et à l'est par KEGOU AGOUZE et à l'ouest par la route nationale n° 1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20575 déposée le 28 octobre 1999, Mme AYEBOUA Mariam Lahdy née ATARIGBE O. J., profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 26 ca situé à Lomé Agoènyivé, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 191, au sud par le lot n° 194 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 193.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20576 déposée le 28 octobre 1999, M. BINIZI Kabissi, profession d'adjoint technique d'agriculture, demeurant et domicilié à Kara Sud, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 09 ca situé à Kara, connu sous le nom de Sud et borné au nord par le lot n° 40, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 42.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20577 déposée le 28 octobre 1999, M. AKATAH A. Abaki et Mme AKATAH Djigboé née AGBODJAN, profession d'ingénieur et secrétaire, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier,

d'une contenance totale de 5 a 63 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord et à l'ouest par une rue non dénommée de 24 m, au sud par le lot n° 16 et à l'est par le lot n° 14

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20578 déposée le 2 novembre 1999, M. ABIGUIME Karbou, profession d'architecte comptable, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 35 ca situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'ouest par la propriété Tchangai, au sud par une rue non dénommée de 12 m et à l'est par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20579 déposée le 3 novembre 1999, M. ALAGLO Ayaovi, profession d'employé de pharmacie, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé-Tarso, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 28 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zopomaxé et borné au nord par la propriété Koffi, au sud par la propriété apéti, à l'est par la propriété Yao et à l'ouest par la collectivité Agbotro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20580 déposée le 3 novembre 1999 M. AZIANKPATI Amégninou, profession de technicien de son et lumière, demeurant et domicilié à Lomé, 72 Av. Maman N'Danida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 260, au sud par le lot n° 264, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 261.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20581 déposée le 5 novembre 1999, Mlle GBEGNON Afiavi Marie, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par le lot n° 255, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 263 et à l'ouest par le lot n° 265.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20582 déposée le 5 novembre 1999, M. LAWSON Boemigan Laté Antoine, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à CEBEVITO Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 00 ca situé à Aflao Klémé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agokponou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Kihin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20583 déposée le 5 novembre 1999, M. AHOUISSOU Henri, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 90 a 78 ca situé à Adétikopé, connu sous le nom de Adétikopé et borné au nord par les collectivités Assimadi et Akpadji, au sud par la collectivité Akpadji, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par la collectivité Assimadi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20584 déposée le 5 novembre 1999, M. SEGBEAYA Koffi Sipoaka, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 71 ca

situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 535, au sud par le lot n° 531, à l'est par les lots n° 533 bis et 534, à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20585 déposée le 5 novembre 1999, Mme TCHANDJAN Sokewoe, profession d'assistance sociale, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Wuiti, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 26 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par les lots n° 74 et 79, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 78 et à l'ouest par le lot n° 73.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20586 déposée le 5 novembre 1999, M. TIGOE Ahlin, profession d'agent commercial électronicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant pour le compte de M. Jean-Bernard BOUMAH, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 97 ca situé à Kpalimé, connu sous le nom de Zomayi Kpota et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 83, à l'est par le lot n° 76 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Jean-Bernard BOUMAH et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20587 déposée le 9 novembre 1999, M. SESSI Koami James, profession de commerçant-hôtelier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 87 ca situé à Anfoin, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par la route Vogan Anfoin, au sud par la propriété Eklou Kodo tekovi, à l'est par la propriété Ekué Gnassia et à l'ouest par la propriété Adama Logossou Nicolas.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20588 déposée le 9 novembre 1999, M. DZAHINI Y. Amégnoh, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 92 ca situé à Aflao-Agbalépédogan, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 454, au sud par le lot n° 452, à l'est par une rue non dénommée de 16 m, à l'ouest par les lots n° 447 et 448.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20589 déposée le 10 novembre 1999, M. KOMBIAGOU Lampougén, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 99 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 467, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot n° 468 A et à l'ouest par une rue de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20590 déposée le 10 novembre 1999, M. ASSOKI Abalo Agui, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Vakpossito et borné au nord par les lots n° 300 et 301, au sud par le lot n° 305, à l'est par une rue non dénommée de 16 m, à l'ouest par le lot n° 303.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20591 déposée le 10 novembre 1999 M. ASSOKI Abalo, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 04 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par la voie rapide de 70 m, au sud par le lot n° 2, à l'est par les lots n° 1b et 1c et à l'ouest par le lot n° 1d.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. AWADE Tchaa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20592 déposée le 10 novembre 1999, M. LAMBONI Yaovi, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 36 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Télessou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Viza Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 593 déposée le 10 - 11 - 1999, M. EKLOU Goudjovi, profession de fonctionnaire à l'OTP, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Tokoin Kélégo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégo et borné au nord par une rue en projet de 28 m, au sud par le lot n° 646, à l'est par le lot n° 656 et à l'ouest par le lot n° 654.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 594 déposée le 10 - 11 - 1999, M. GBENGBENI-DOUTI Nansokonteh Yendou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Agoènyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot 191, au sud par le lot n° 195, à l'est par le lot n° 193 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 595 déposée le 10 - 11 - 1999, M. IBRAHIM Naïm Dine, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 08 a 24 ca situé à Alati, préfecture du Haho, connu sous le nom de Agbodzégè et borné au nord par la famille Gadzi Koko, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la famille Adadé Agblévi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 596 déposée le 10 - 11 - 1999, M. ALAGLO Ayaovi, profession d'employé de pharmacie, demeurant et domicilié à Kodjoviakopé-Tarso, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sanguéra et borné au nord par la route Sanguéra Agoènyivé, au sud et à l'ouest par la propriété Hougribou Y. Ibéré, à l'est par la propriété Fiagno Sodaye et Sotowoghé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AGBOSSOU Ahliba Amélé Gisèle et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 597 déposée le 12 - 11 - 1999, M. AKAKPO-TENEVI Kodjo, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 10 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 9 bis, à l'est par le lot n° 8, à l'ouest par la voie express de 50 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 598 déposée le 15 - 11 - 1999, M. BEGUEDOU Matchatom Blezzi, profession d'inspecteur de Douanes en retraite demeurant et domicilié à Tokoin-Trésor, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togo-

laise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 50 a 17 ca situé à Tsévié-Davié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Adoglovi et borné au nord par la collectivité Wuassi Koffi, au sud par la collectivité Seli, à l'est par la propriété Hounsihoué Koffi Avoulété et à l'ouest par la collectivité Mlangani Honsou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 599 déposée le 15 - 12 - 1999, M. HOUNSIHOUE Koffi Avoulété, profession de Contrôleur des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 50 a 17 ca situé à Tsévié-Davié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Adoglovi et borné au nord par la collectivité Wuassi Koffi, au sud par la collectivité Seli, à l'est par la collectivité Adjra et à l'ouest par la propriété BEGUEDOU M. Blezzi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 600 déposée le 15 - 11 - 1999, Mme CREPPY Ayélé Josiane, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Baguida, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 00 a 12 ca situé à Tsévié Dalavé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Avékpomé et borné au nord par la propriété Avowoto Kodjo, au sud par la propriété Sassou, à l'est par la propriété Afanou Antoinette, à l'ouest par la propriété Kpéli.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 601 déposée le 15 - 11 - 1999, M. MENSAH Labité Néglokpé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Bè-chateau, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 46 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de

Dalimé et borné au nord par la route Sanguéra-Agoényivé, au sud par la propriété Dzihounou Adenyo, à l'est par la propriété Sewoadan Adenyo et à l'ouest par la propriété Mensah Labité.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 602 déposée le 15 - 11 - 1999, M. MENSAH Labité Néglokpé, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé Bè-chateau, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 01 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zossima et borné au nord et au sud par la propriété Zankou Atisso, à l'est par la de Daliko, à l'ouest par les propriétés Aziankou Dolagbéhoun et Ativi Siaka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 603 déposée le 15 - 11 - 1999, Mme TANAMA Samtine, épouse KPANOUGOU, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 95 ca situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 374, au sud par le lot n° 375, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par les lots n° 377 et 378.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 604 déposée le 15 - 11 - 1999, M. BEGUEDOU Matchatom, profession d'inspecteur des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Trésor, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 69 ca situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par trois lots non numérotés, au sud par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 605 déposée le 16 - 11 - 1999, M. ASSIH Abalo, profession de commissaire de police, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 77 ca situé à Bohou Waldè, préfecture de la Kozah et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété Atcholi, à l'est par un passage carrossable de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 606 déposée le 16 - 11 - 1999, Mme BOCCOVI Kayi Vénunyé, née ATAYI, profession de menagère demeurant et domiciliée à Lomé Bè Pa de Souza, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 63 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 921, au sud par les lots n° 916 et 917, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 920.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 607 déposée le 17 - 12 - 1999, Mme PABOZI Mazalo, épouse MIPAM, profession de médecin, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 27 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nalogue et borné au nord par une rue en projet de 12 m, au sud par la propriété Sankardja, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par un lot non numéroté

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 608 déposée le 17 - 11 - 1999, Mme MIPAM PABOZI Mazalo, profession de médecin, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 51 ca situé à Kara, préfecture de

la Kozah, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 1170, au sud par le lot n° 1175, à l'est par les lots n° 1172 et 1173, à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 609 déposée le 17 - 11 - 1999, M. ADOM Wiyooou, profession de médecin, demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 48 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la propriété Atcholé, au sud par une rue en projet, à l'est par les propriétés Dogo et Tebié et à l'ouest par la propriété Signan

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 610 déposée le 17 - 11 - 1999, M. AFANOU Kofi Dodji, profession de comptable demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Afiadenyigba et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kokou Denis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 611 déposée le 17 - 11 - 1999, M. GANYON AKAKPO-ABALO, profession de secrétaire à BB, demeurant et domicilié à Lomé Totsi Gblinkomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Afiadenyigba et borné au nord, au sud à l'est et à l'ouest par la propriété Kokou Denis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 612 déposée le 18 - 11 - 1999, M. AMEBLE Gbékoédé profession de comptable, demeurant et domicilié à Avépozo Assoukopo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 1049, à l'est par le lot n° 1053 et à l'ouest par le lot n° 1055.

Il déclare que ledit immeuble appartient à EGBEMBLE Agbélenko et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 613 déposée le 18 - 11 - 1999, M. TAMAKLOE Komla Mawuvi, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Batomé et borné au nord par le lot n° 671, au sud par les lots n° 667 et 668, à l'est par le lot n° 675 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 614 déposée le 18 - 11 - 1999, M. DEGLI Komlan, profession de géomètre demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 00 a 00 ca situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Kpariyoh et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Pangalam, à l'est par la propriété Kadje Comlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 615 déposée le 18 - 11 - 1999, Mme KALAO Massouboyo Hodalo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Aflao Totsigan (Lomé) commune de Lomé, connu sous le nom

de Aflao Totsigan et borné au nord par le lot n° 799, au sud par le lot n° 803, à l'est par le lot n° 804, à l'ouest par une rue dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 616 déposée le 19 - 11 - 1999, M. LAWSON-HELLY Laté-Aho M., profession d'attaché d'administrateur, demeurant et domicilié à Lomé Doulassamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 19 a 36 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingle et borné au nord par les lots n° 356 et 357, au sud par les lots n° 351 et 253, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. AKAKPO Kossi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 617 déposée le 19 - 11 - 1999, M. SOWOU Tchitchaodom, profession d'agent des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 03 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot n° 82 bis, au sud par le lot n° 85, à l'est par le lot n° 83, à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 618 déposée le 19 - 11 - 1999, M. DZAHINI Yao Amégnoh, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Agbalépédogan et borné au nord par le TF. 17117 RT, au sud par le lot n° 1764, à l'est par le lot n° 1770, à l'ouest par une rue non dénommée de 19 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 619 déposée le 22 - 11 - 1999, M. BEGUEDOU Atani, profession d'ingénieur, phito-pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 29 ca situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par la station d'essence Shell, au sud par une route existante, à l'est par la route nationale n° 1, et à l'ouest par un ruisseau.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 620 déposée le 22 - 11 - 1999, M. BEGUEDOU Atani, profession d'ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 97 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par propriété AGATE, au sud, à l'est et à l'ouest peu la propriété AGATE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 621 déposée le 22 - 11 - 1999, M. ILANDA Salifou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 74 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la propriété Amana et au sud par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 622 déposée le 22 - 11 - 1999, M. ILANDA Salifou, profession de commerçant demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 89 ca situé à Kara, connu sous le nom de Cofac et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par un espace vert, à l'est et à l'ouest par la propriété N'Dam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 623 déposée le 23 - 11 - 1999, M. TCHAMDJA Esso-Sinam, profession de pilote Togo-Port, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 33 ca situé à Kara-Bohou, connu sous le nom de Panda et borné au nord par la route existante de 14 m, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Toï Gnalo;

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 624 déposée le 23 - 11 - 1999, Mme STAUB Ablavi Delphine, profession de coiffeuse, demeurant et domiciliée à Genève, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 80 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord par les lots non dénommés, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par des lots non dénommés et à l'ouest par le lot n°1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 625 déposée le 23 - 11 - 1999, Mme KOUDOUVOH Djimessa, née KEME, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao Gakli, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n°620, sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 614 et à l'ouest par le lot n° 612.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 626 déposée le 24 - 11 - 1999, M. ISIFOU BRAIMA, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre fon-

cier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 19 ca situé à Lomé a Aflao, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 962, au sud par le bd du 30 août, à l'est par le lot n° 961 et à l'ouest par le lot n° 959.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 627 déposée le 24 - 11 - 1999, M. AKUESONATTAH-ADDO, profession d'employé d'hôpital demeurant et domicilié en Allemagne, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 40 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Dingble et borné au nord par le lot n° 291, au sud par le lot ° 287, à l'est par une rue non dénommée de 20 m et à l'ouest par le lot n° 289,

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 628 déposée le 24 - 11 - 1999, M. ANDJO Tchamdja, profession d'ingénieur télécom, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 112 ha 38 a 22 ca situé à Assoukoko, connu sous le nom de Atchintche Kpélé et borné au nord par la propriété Tagba Abi Tchao et le ruisseau Yourourou, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Konto.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 629 déposée le 24 - 11 - 1999, Mme AFATCHAO Amavi, profession d'informaticienne, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2a 98 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Zone centrale.Nord E₂ et borné au nord par une rue non dénommée de 28 m, au sud par le lot n° 308 bis, à l'est par le lot n° 310 et à l'ouest par la rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 630 déposée le 24 - 11 - 1999, M. ANDJO Tchamdja, profession d'ingénieur télécom, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 120 ha 12 a 42 ca situé à Tchébébé, connu sous le nom de Kétém et borné au nord, à l'ouest par la collectivité N'Zonou Hagana, au sud par la collectivité Baguina Tidile et à l'est par la collectivité Lagaragou Aten Ba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 631 déposée le 25 - 11 - 1999, M. AJAVON Mensah Kissè, profession de comptable C.N.S.S., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 57 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'est par le lot n° 108 bis et à l'ouest par le lot n° 106 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 632 déposée le 25 - 11 - 1999, M. ASHORGBOR Michel Kwessi, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 21 ca situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Hedzranawoé et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 2110, à l'est par le lot n° 2119 et à l'ouest par les lots n° 2108 et 2109.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 633 déposée le 25 - 11 - 1999, M. SOKA Yadem, profession d'officier d'active demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 00 ca situé à Kara, connu sous le nom de Agamade et borné au nord par le lot n° 685, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 686.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 634 déposée le 25 - 11 - 1999, M. SOKA Yaodem, profession d'officier d'active demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 10 ca situé à Pya, connu sous le nom de Tchamdè et borné au nord par les collectivités Pali et Ekpaï, au sud par la collectivité Agbada, à l'est par la collectivité Ekpaï et à l'ouest par la route Kouméa-Pya-Lao.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 635 déposée le 26 - 11 - 1999, M. POLO Séla, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Bassar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 39 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Kové et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété El Hadji Saka Moustapha et à l'ouest par la propriété Antoni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 636 déposée le 29 - 11 - 1999, M. AYITE-ZONNON Abalo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Ranco, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 94 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par la route Agoényivé-Sanguéra, au sud et à l'est par une rue en projet de 16 et à l'ouest par les lots n° 277 et 279.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 637 déposée le 29 - 11 - 1999, M. FOLLY NOTSRON Anoumou, profession de commerçant demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par le lot n° 822, au sud par la route Agoényivé Sanguéra, à l'est par le lot n° 824 et à l'ouest par le lot n° 820.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 638 déposée le 29 - 11 - 1999, M. EDOH Daniel, profession d'agent d'assurance demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 71 a 93 ca situé à Anèho, connu sous le nom de Nimanya et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbodjan Séwa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 639 déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 84 ca situé à Lomé-Baguïda, connu sous le nom de Baguïda et borné au nord par la propriété Atati Adjoa, au sud par la route Baguïda-Dévégo, à l'est par la propriété Segbeaya Améyo et à l'ouest par les propriétés Folly Attidéké et Agbodji Bichote.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. CODJIA Kossi Alexis et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 640 déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatricu-

lation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 01 ca situé à Atakpamé, connu sous le nom de Oke Ekpa et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par le lot n° 343, à l'est par le lot n° 340 et à l'ouest par le lot n° 344.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. OKOUTA Biayewa Antoine et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 641- déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2a 74 ca situé à Lomé Bè Kpota, connu sous le nom de Denouuimé et borné au nord par le lot n° 523, au sud par le Bd Malfakassa, à l'est pour le lot n° 524 et à l'ouest par le lot n° 522.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme DOVI-AKUE Emoli Kokoe, née EKUE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 642 déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 05 ca situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 292, au sud par le lot n° 296, à l'est par les lots n° 293 et 297 et à l'ouest par la haute tension.

Il déclare que ledit immeuble appartient à GBEGNON Ablavi Kafui Elisabeth et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 643 déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 63 a 39 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Kleme Agokpamé et borné au nord par la collectivité Koffi Henyo, au sud par la collectivité Dogbé Legba, à l'est par la collectivité Sodjinssi Nyato et à l'ouest par les collectivités Dogan et Sodjinssi Nyato.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme NUNYAKPE Charity et PHILIBERT Jean et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 644 déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 96 ca situé à Aflao Sagbado, connu sous le nom de Yokoé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par les lots n° 642 et 643.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme ADJAHOTO Nanan Ayoko, née HUNLEDE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 645 déposée le 30 - 11 - 1999, M. WOAMEDE Tétévi Kokou, profession de juriste gestionnaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 87 a 68 ca situé à Mission-Tové, connu sous le nom de Gbému Kpodzi et borné au nord et au sud par la collectivité Komassi, à l'est par la propriété Kini Dokunu et à l'ouest par la propriété Bina Zodanu

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 646 déposée le 30 - 11 - 1999, M. WOAMEDE Tétévi Kokou, profession de juriste gestionnaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 05 a 90 ca situé à Mission-Tové, connu sous le nom de Gbédzetsan et borné au nord par les propriétés Nimbo Komla et Gbadago Kossi, au sud par la collectivité Zavon et la propriété Gokou, à l'est par la propriété Kowuvi et à l'ouest par la propriété Gadessé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme AKUETE-SEWAH A. Léonard et AGAGAH Adjovi, épouse AKUETE-SEWAH et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 647 déposée le 30 - 11 - 1999, M. PEKEMSI Kudjow-Kum, profession d'inspecteur du commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 46 ca situé à Pya,

connu sous le nom de Toouda et borné au nord par la propriété Tchindou Kilimi, au sud par la collectivité Lemou, à l'est par la collectivité Tchaval et à l'ouest par la propriété Peketi Tcha.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 648 déposée le 30 - 11 - 1999, Mme LOVI Afiwa, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 53 ca situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 644, au sud par les lots n° 640 et 641, à l'est par le lot n° 648 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m;

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 649 déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH ADJANON, profession de notaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 74 a 53 ca situé à Lomé Togblékopé, connu sous le nom de Alinka et borné au nord par la propriété Gato Kokou, au sud par les propriétés Pascal et Koffi SAMAH, à l'est par les propriétés Gato Kokou et GATO Soddjédé et à l'ouest par la propriété ATISSO Apédo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société AMINA SARL et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20 650 déposée le 30 - 11 - 1999, M^e Ekoué Dodji DOSSEH ADJANON, profession de notaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Aflao Yoke, connu sous le nom de Agblegan et borné au nord par le lot n° 18, au sud par le lot n° 16, à l'est par les lots n° 19 et 20 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme AGBLELOM Florence Afi, née ATTIPOE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière
P.O. Mme Afiwa d'ALMEIDA

B I L A N			
ETAT: TOGO ETABLISSEMENT: BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO			
A	1997 12 31	T005	P AA0 01 3
C	Date d'arrêté	CIB	LC D F M
POSTE	ACTIF	(En millions de FCFA)	
		1996	1997
A10	CAISSE	527,41	1094,00
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	2649,95	2026,00
A03	- A VUE	2649,95	2026,00
A04	*Banque Centrale	729,63	14,87
A05	*Trésor Public, CCP	0,00	0,00
A07	*Autres établissements de crédits	1920,32	2011,13
A08	- A TERME	0,00	0,00
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	26258,29	30927,00
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	1032,22	772,00
B11	*Crédits de campagne	0,00	0,00
B12	*Crédits ordinaires	1032,22	772,00
B2A	- Autres concours à la clientèle	11046,39	18153,00
B2C	*Crédits de campagne	0,00	4100,00
B2G	*Crédits ordinaires	11046,39	14053,00
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	14179,68	12002,00
B50	- Affacturage	0,00	0,00
C10	TITRES DE PLACEMENT	955,33	959,00
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22,44	65,00
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	906,01	846,00
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4424,88	4798,00
C20	AUTRES ACTIFS	0,00	378,00
C6A	COMPTES D'ORDRES ET DIVERS	633,62	420,20
B90	TOTAL DE L'ACTIF	36377,93	41513,20

B I L A N			
ETAT: TOGO ETABLISSEMENT: BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO			
A	1997 12 31	T005	P AA0 01 3
C	Date d'arrêté	CIB	LC D F M
POSTE	PASSIF	(En millions de FCFA)	
		1996	1997
F02	DETTES INTERBANCAIRES	9027,92	12268,00
F03	- A VUE	3855,92	10709,70
F05	*Trésor Public, CCP	38,89	45,50
F07	*Autres établissements de crédits	3817,03	10664,20
F08	- A TERME	5172,00	1558,30
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	22822,16	24022,20
G03	- Comptes d'épargne à vue	7938,76	8414,10
G04	- Comptes d'épargne à terme	0,00	0,00
G05	- Bons de caisse	0,00	0,00
G06	- Autres dettes à vue	6748,74	8258,30
G07	- Autres dettes à terme	8134,66	7349,80
H35	AUTRES PASSIFS	0,00	0,00
H6A	COMPTES D'ORDRES ET DIVERS	928,33	1039,00
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	283,68	221,00
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	9,93	0,00
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0,00	54,00
L60	CAPITAL	3500,00	3500,00
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0,18	0,18
L55	RESERVES	0,00	0,00
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0,00	0,00
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-34,77	-194,28
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	-159,51	603,10
T84	TOTAL DU PASSIF	36377,92	41513,20

COMPTE DE RESULTAT			
ETAT: TOGO ETABLISSEMENT: BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO			
A	1997 12 31	T005	P AA0 01 3
C	Date d'arrêté	CIB	LC D F M
POSTE	CHARGES	(En millions de FCFA)	
		1996	1997
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1125,42	1225,50
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	428,32	587,30
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	697,10	638,20
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par titre	0,00	0,00
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0,00	0,00
R5E	CHARGES SUR CREDIT - BAIL ET OP. ASSIMILEES	0,00	0,00
R06	COMMISSIONS	0,00	0,00
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
R4C	- Charges sur titres de placement	0,00	0,00
R6A	- Charges sur opérations de change	0,00	0,00
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0,00	0,00
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	22,45	45,10
R8G	ACHAT DE MARCHANDISES	0,00	0,00
R8J	STOCKS VENDUS	0,00	0,00
R8L	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	1941,31	1827,48
S02	- Frais de personnel	857,33	735,10
S05	- Autres frais généraux	1083,98	1092,38
T51	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV. S/ IMMOBILISATIONS	282,05	300,30
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	134,54	551,02
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0,00	54,00
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4,87	76,90
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	24,66	14,70
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	27,00	18,00
L80	BENEFICE DE L'EXERCICE	0,00	603,10
T84	TOTAL	3562,30	4716,10

COMPTE DE RESULTAT			
ETAT: TOGO ETABLISSEMENT: BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO			
A	1997 12 31	T005	P AA0 01 3
C	Date d'arrêté	CIB	LC D F M
POSTE		PRODUITS	
		(En millions de FCFA)	
		1996	1997
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	2308,27	3021,40
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	56,69	60,90
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur clientèle	2251,58	2960,50
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0,00	0,00
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
V5G	PRODUITS SUR CREDIT - BAIL ET OP. ASSIMILEES	0,00	0,00
V06	COMMISSIONS	343,53	151,00
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	372,33	557,50
V4C	- Produits sur titres de placement	16,62	16,60
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0,00	0,00
	- Produits sur opérations de change	258,75	303,70
V6A	- Produits sur opérations de hors bilan	96,96	237,20
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	75,81	128,20
V8B	MARGE COMMERCIALE	0,00	0,00
V8C	VENTE DE MARCHANDISES	0,00	0,00
V8D	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	4,00	71,40
X51	REPRISES D'AMORTIS. ET DE PROV. SUR IMMOB.	0,00	0,00
X01	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	145,20	0,00
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0,00	0,00
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	34,69	8,80
X81	PROFITS SUR EXCERCICES ANTERIEURS	118,96	777,80
L80	PERTE DE L'EXCERCICE	159,51	0,00
X84	TOTAL	3562,30	4716,10

B I L A N			
ETAT: TOGO ETABLISSEMENT: BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO			
A	1997 12 31	T005	P AA0 01 3
C	Date d'arrêté	CIB	LC D F M
		En millions de FCFA	
HORS BILAN		1996	1997
ENGAGEMENTS DONNES		6400,21	13721,00
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		2395,21	9175,00
N1A	En faveur d'établissement de crédit	677,00	6850,00
N1J	En faveur de la clientèle	1718,21	2325,00
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		4005,00	4546,00
N2A	D'ordre d'établissement de crédit	0,00	0,00
N2J	D'ordre de la clientèle	4005,00	4546,00
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,00	0,00
ENGAGEMENTS RECUS		3260,00	3495,00
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		760,00	995,00
N1H	Reçus d'établissements de crédit	760,00	995,00
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		2500,00	2500,00
N2H	Reçus d'établissements de crédit	0,00	2500,00
N2M	Reçus de la clientèle	2500,00	0,00
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,00	0,00

BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO

(B.I.A. - TOGO)

----- @ -----

ANNEXES
aux comptes annuels
Exercice 1997

I - LES INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les comptes de la BIA - TOGO sont établis au 31 Décembre 1997 suivant les principes et méthodes comptables généralement admis et conformément aux dispositions de la Banque Centrale en vigueur en la matière.

II - LES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE**1°) EXAMEN ET ARRET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1997****1-1 SITUATION FINANCIERE**

La situation financière de la BIA-TOGO au 31 décembre 1997 est exprimée par le bilan arrêté à 41 513 millions FCFA.

Comparée à la situation au 31/12/1996, elle fait ressortir:

- une augmentation d'actif de	5 135 millions
- une augmentation du passif avant résultat de	4 532 millions
d'où un bénéfice net de	603 millions

Dans le détail, on observe:

a) Au niveau des ressources:

- une augmentation des Ressources de trésorerie qui sont passées de 9028 millions au 31/12/96 à 12268 millions au 31/12/1997 soit un accroissement de 3240 millions (35.9 %) qui s'explique par une augmentation des dettes interbancaires à vue de 123.3 % et une diminution des dépôts à terme de 29.3 %.

- une augmentation des Ressources clientèle de 1200 millions soit 5,3 % par rapport à leur niveau au 31/12/1996 qui était de 22 822 millions. Cette variation d'un exercice à l'autre s'analyse comme suit:

* Comptes d'épargne à vue	+ 6,0 %
* Dépôts à terme	- 9,6 %
* Autres dettes à vue	+ 22,4 %

Globalement, les Ressources de la Banque ont enregistré de 1996 à 1997 une progression de 4 400 millions soit 14%.

b) Au niveau des emplois

- les Emplois de trésorerie qui s'élèvent au 31/12/1997 à 3 120 millions n'ont pas connu une variation sensible d'un exercice à l'autre.

Ils comprennent au 31/12/1997:

* Encaisse	1 094 millions	soit	35,1%
* Créances interbancaires à vue	2 026 millions	soit	64,9 %
dont 1 205,9 millions d'avances de la BIA Togolaise.			

- les Emplois clientèle (crédits) quant à eux, ont connu au cours de l'exercice sous-revu un accroissement de 4 669 millions (18%) qui s'analyse comme suit:

* Portefeuille d'effet commerciaux	- 25,2 %
* Comptes ordinaires (découverts et autres)	+15,4 %
* Autres concours à la clientèle (crédits à moyen et long termes)	+64,3 %

c) Taux de couverture des emplois

L'exercice 1997 a été marqué par une insuffisance des ressources clientèle pour la couverture des emplois de même nature ayant pour corrolaire, le recours aux avances interbancaires en l'occurrence celles de la BELGOLAISE.

La moyenne annuelle des ressources au cours de l'exercice 1997 est de 23 470 millions contre 29106 millions pour les emplois soit un taux moyen de couverture de 81%.

1-2 - EXPLOITATION

L'exploitation de l'exercice 1997 dégage un bénéfice net de 603,1 millions contre un déficit de 159,5 millions l'exercice précédent soit un taux d'accroissement de 478,1 %.

a) La marge d'inérêt

Les intérêts perçus ont progressé de 30,9% par rapport à l'exercice 1996 dont 31,5% sont perçus sur les crédits accordés à la clientèle et 7,4% sur les opérations interbancaires.

Les intérêts payés ont également enregistré une hausse mais dans une proportion plus faible que celle des intérêts perçus. L'accroissement qui est de 8,9 % résulte d'une hausse des intérêts payés sur les ressources interbancaires de 37,1% et d'une diminution de 8,4 % sur ceux dus sur les dépôts de la clientèle.

La marge d'intérêt ressort positif de 1 812,5 millions contre 1 199,5 en 1996 , en augmentation de 51,1%.

b) Les commissions nettes

Elles ont accusé une baisse de 36,6% au cours de l'exercice.

c) Les frais généraux

La variation des éléments constitutifs de cette rubrique d'un exercice à l'autre se présente comme suit:

* Frais de personnel	(14,3 %)
* Autres charges d'exploitation	+ 4,9 %
* Amortissements et provisions (nets)	+213,7 %

La baisse de la masse salariale est imputable, pour l'essentiel, au départ à la retraite du Président du Conseil d'Administration à la fin de l'année 1996.

La hausse des dotations aux amortissements et provisions, s'explique par le provisionnement de la majeure partie des créances en souffrance au cours de l'exercice.

Dans l'ensemble, cette évolution favorable de l'activité de la banque s'inscrit dans le plan d'action que la Direction Générale a mis en place pour son redressement.

2°) - PERSPECTIVES D'AVENIR**a) Mise en oeuvre des recommandations de la Commission Bancaire**

L'une des recommandations de la Commission Bancaire est l'application du Plan Comptable Bancaire (P.C.B). Conscient de la portée de cette recommandation, la relève du défi est l'un des objectifs que la Direction Générale de la Banque s'est fixée en 1998.

Déjà, une délégation de la Banque est en mission à l'extérieur du Togo pour s'imprégner de l'expérience de certains confrères afin de mettre en oeuvre une stratégie devant permettre la réussite de ce projet.

b) Recherche de financement

Pour faire face à l'insuffisance des ressources clientèle qui fragilise la structure financière de la Banque, la stratégie mise en place repose sur deux éléments essentiels:

- le développement des ressources clientèle en passant par une redynamisation et une réorientation de la politique commerciale
- le renforcement de la politique de recouvrement des créances compromises

Parallèlement, des négociations sont en cours avec certains partenaires financiers pour la recherche de ressources stables (emprunts)./.

ECOBANK - TOGO

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
CAISSES ET BANQUE CENTRALE:		BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES	
Caisses	606 881 273	Comptes Nostro Débiteurs	1 880 032 644
Banque Centrale	9 075 559 708	Comptes à vue	397 289 239
	9 682 440 981	Dépôts reçus	5 303 674 182
			7 580 996 065
BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES		AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	
Comptes à vue	2 451 898 686	Comptes à vue	1 062 613
Dépôts à terme	7 468 187 333	Dépôts reçus	
	9 920 086 019		1 062 613
AUTRES AGENTS ECONOMIQUES		GOVERNEMENTS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES NON FINANCIERES	
Portefeuille Effets Commerciaux	3 915 717 566	Comptes à vue	4 579 055 675
Autres crédits à Court Terme	3 551 875 888	Dépôts reçus	5 902 765 030
Crédits à Moyen Terme	2 359 434 629		10 481 820 705
	9 827 028 083	AUTRES AGENTS ECONOMIQUES	
Valeurs reçues de la clientèle	213 150 201	Comptes disponibles par chèques & virements	4 639 290 257
Débiteurs Divers	74 500 111	Dépôts reçus	1 678 053 940
Créances en souffrance	570 068 109	Comptes à régime spécial	2 506 333 230
Comptes de régularisation Actif	223 479 194	Autres sommes dues à la clientèle	928 597 928
			9 752 275 355
AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:		AUTRES COMPTES	
Obligations F.N.I.	32 173 970	Créditeurs Divers	389 570 547
Participations	595 880 000	Comptes de régularisation Passif	715 908 389
Dépôts et Cautionnements	3 494 000		1 105 478 936
	631 547 970	CAPITAL & RESERVES	
VALEURS IMMOBILISEES		Capital	1 500 000 000
Valeurs brutes	692 716 809	Report à nouveau	203 363 614
Moins - Amortissements	- 318 878 667	Réserves F.N.I.	59 826 635
	373 838 142	Réserves légales	223 214 008
IMMEUBLE ACQUIS P/REAL. GARANTIE	188 143 524	Réserves Spéciales	36 644 707
			2 023 048 964
		PROPRES ASSURANCE/PRETS PERSONNEL	878 361
		PROVISIONS POUR LITIGES	95 419 460
		RESULTAT	663 301 875
TOTAL ACTIF	31 704 282 334	TOTAL PASSIF	31 704 282 334

HORS BILAN AU 31/12/96

Lettres de Crédit
Caution et garanties aux correspondants

1 168 616 506
1 014 869 524
2 183 486 030

ECOBANK - TOGO

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996

(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)

RUBRIQUES	MONTANT
<u>PRODUITS BANCAIRES</u>	
Produits financiers	1 705 744 134
Commissions et autres produits	1 497 764 782
	3 203 508 916
<u>CHARGES BANCAIRES</u>	
Frais financiers	707 369 252
Commissions payées	38 914 819
	746 284 071
<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>	2 457 224 845
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Matières et fournitures	75 153 090
Autres services consommés	273 303 416
Charges et pertes diverses	280 650 442
Frais de personnel	527 481 309
Impôts et taxes	62 025 879
Dotations aux amortissements	111 927 155
Dotations aux provisions	81 869 294
	1 412 410 585
BENEFICE D'EXPLOITATION	1 044 814 260

ECOBANK - TOGO**COMPTE DE PERTES ET PROFITS****EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996****(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)**

RUBRIQUES	MONTANT
Bénéfice d'exploitation	1 044 814 260
Profits sur exercices antérieurs	37 563 709
Profits exceptionnels de l'exercice	3 598 634
Pertes sur exercices antérieurs	- 12 227 894
Pertes exceptionnelles de l'exercice	- 203 081
Reprises sur provisions	68 528 047
Plus value sur cessions	1 065 000
Impôts sur Société - (I S)	- 479 836 800
BENEFICE DE L'EXERCICE	663 301 875

ECOBANK - TOGO

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
<u>CAISSES ET BANQUE CENTRALE</u>		<u>BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES</u>	
Caisses	606 881 273	Comptes Nostro Débiteurs	1 880 032 644
Banque Centrale	9 075 559 708	Comptes à vue	397 289 239
	9 682 440 981	Dépôts reçus	5 303 674 182
			7 580 996 065
<u>BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES</u>		<u>AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES</u>	
Comptes à vue	2 451 898 686	Comptes à vue	1 062 613
Dépôts à terme	7 468 187 333	Dépôts reçus	
	9 920 086 019		1 062 613
<u>AUTRES AGENTS ECONOMIQUES</u>		<u>GOVERNEMENTS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES NON FINANCIERES</u>	
Portefeuille Effets Commerciaux	3 915 717 566	Comptes à vue	4 579 055 675
Autres crédits à Court Terme	3 551 875 888	Dépôts reçus	5 902 765 030
Crédits à Moyen Terme	2 359 434 629		10 481 820 705
	9 827 028 083	<u>AUTRES AGENTS ECONOMIQUES</u>	
Valeurs reçues de la clientèle	213 150 201	Comptes disponibles par chèques & virements	4 639 290 257
Débiteurs Divers	74 500 111	Dépôts reçus	1 678 053 940
Créances en souffrance	570 068 109	Comptes à régime spécial	2 506 333 230
Comptes de régularisation Actif	223 479 194	Autres sommes dues à la clientèle	928 597 928
			9 752 275 355
<u>AUTRES VALEURS IMMOBILISEES</u>		<u>AUTRES COMPTES</u>	
Obligations F.N.I.	32 173 970	Créditeurs Divers	389 570 547
Participations	595 880 000	Comptes de régularisation Passif	715 908 389
Dépôts et Cautionnements	3 494 000		1 105 478 936
	631 547 970	<u>CAPITAL & RESERVES</u>	
<u>VALEURS IMMOBILISEES</u>		Capital	1 500 000 000
Valeurs brutes	692 716 809	Report à nouveau	203 363 614
Moins -Amortissements	- 318 878 667	Réserves F.N.I.	59 826 635
	373 838 142	Réserves légales	223 214 008
<u>IMMEUBLE ACQUIS P/REAL . GARANTIE</u>	188 143 524	Réserves Spéciales	36 644 707
			2 023 048 964
		PROPRES ASSURANCE/PRETS PERSONNEL	878 361
		PROVISIONS POUR LITIGES	95 419 460
		RESULTAT	663 301 875
TOTAL ACTIF	31 704 282 334	TOTAL PASSIF	31 704 282 334

HORS BILAN AU 31/12/96

Lettres de Crédit
Cautions et garanties aux correspondants

1 168 616 506
1 014 869 524
2 183 486 030

ECOBANK - TOGO

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996

(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)

RUBRIQUES	MONTANT
<u>PRODUITS BANCAIRES</u>	
Produits financiers	1 705 744 134
Commissions	475 521 335
Différence de change	1 022 243 447
	3 203 508 916
<u>CHARGES BANCAIRES</u>	
Frais financiers	707 369 252
Commissions payées	38 914 819
	746 284 071
<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>	2 457 224 845
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Matières et fournitures	75 153 090
Autres services consommés	273 303 416
Charges et pertes diverses	280 650 442
Frais de personnel	527 481 309
Impôts et taxes	62 025 879
Dotations aux amortissements	111 927 155
Dotations aux provisions	81 869 294
	1 412 410 585
BENEFICE D'EXPLOITATION	1 044 814 260

ECOBANK - TOGO**COMPTE DE PERTES ET PROFITS****EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996****(MONTANTS EXPRIMES EN FRANCS CFA)**

RUBRIQUES	MONTANT
Bénéfice d'exploitation	1 044 814 260
Profits sur exercices antérieurs	37 563 709
Profits exceptionnels de l'exercice	3 598 634
Pertes sur exercices antérieurs	- 12 227 894
Pertes exceptionnelles de l'exercice	- 203 081
Reprises sur provisions	68 528 047
Plus value sur cessions	1 065 000
Impôts sur Société - (I S)	- 479 836 800
BENEFICE DE L'EXERCICE	663 301 875

ORDONNANCE PORTANT NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR ET JUGE CONTROLEUR N° 984/99

Nous, Mikémina YABA, 1^{er} vice-président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé ;

Vu la requête en date à Libreville (Gabon) du 04 octobre 1999 du Secrétariat Général de la Conférence Internationale des Marchés d'Assurance à nous transmise par la Direction des Assurances du Togo, requête tendant à faire désigner un liquidateur pour la liquidation de la société Groupement Mutuel des Cadres (G. M. C.) et les motifs y exposés ;

Vu l'article 325-1 al 2 du code des Assurances CIMA ;

Vu l'article 163 du Code de Procédure Civile ;

Nommons Madame AGODIO Fafavi, née NUBUKPO, cabinet FIOA B.P. 4317 - Tél. : 21-70-94 - 22-27-13 - Lomé, comme liquidateur ;

Nommons en outre Monsieur SAMTA Badjona, comme juge-contrôleur.

Fait en notre cabinet ce 13 octobre 1999

Le 1^{er} vice-président du tribunal,

Mikémina YABA

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 090/MIS-SG-DAPSC-DSC du 28/01/99

Dénomination : "Association pour la Savane Verte" (A.S.V.)

Siège : Lomé-Togo

Buts - Résoudre les problèmes spécifiques créés à la préservation de l'environnement et de famine en zone rurale.

Lomé, le 28 janvier 1999

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1189/MISD-SG - DAPSC - DSC. du 25 Octobre 1999

Dénomination : « CLUB DE SOLIDARITE » (C.D.S.),

Siège : Lomé - Togo

Buts :

- Développer un esprit d'amour de sympathie et d'entraide entre les membres ;
- Apporter à ses membres assistances morale, matérielle et financière à la suite des événements de jouir ou de peine dans la vie.

Lomé, le 25 Octobre 1999

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1190/MISD - SG - DAPSC du 26/10/99

DENOMINATION : "LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DES ELECTEURS" (L.T.D.E.)

Siège : Lomé - Togo

Buts : Promouvoir le processus électoral notamment en faisant participer et impliquer massivement les populations rurales et urbaines.

Lomé, le 26 oct. 1999

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1191/MISD-SG-DAPSC-DSC du 27/10/99

Dénomination : "Epanouissement des Peuples Ruraux" (E.P.R.)

Siège : Cinkassé-Togo

Buts - Lutter contre l'analphabétisme en sensibilisant la population à la scolarisation ;

- Entreprendre des initiatives pouvant aider à la protection de l'environnement ;

- Appuyer la politique de lutte contre les grandes endémies humaines et animales dans les milieux ruraux ;

- Promouvoir une stratégie pour le soutien de la santé Maternelle et Infantile ;

- Lutter pour la promotion de la jeunesse par l'initiation des petites unités de production.

Lomé, le 2 novembre 1999

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

N° 1244/MISD-SG-DAPSC-DSC du 2/11/99

Dénomination : "Eglise de Dieu - La Colonne et l'Appui de la Vérité"

Siège : Lomé-Togo

Buts - Prêcher le plein Evangile du salut, de délivrance, de guérison et du baptême du Saint-Esprit, sauver les pécheurs et les ramener à l'image et la ressemblance expresse de Dieu à travers Jésus-Christ ;

- Enseigner les Saints dans l'Eglise de Dieu ;

– Implanter des Eglises de Dieu en rassemblant les convertis à domiciles ou en des lieux d'adoration comme les temples bâtis pour la communion de prières, les études bibliques, l'enseignement des doctrines de Jésus-Christ, des Apôtres, le partage du pain.

Lomé, le 2 novembre 1999
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général Akawilou Sizing WALLA

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 1808, Vol X, Fo 78 de la République Togolaise qui est perdu appartenant à Mme Charlotte Akossou Anthony demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoè.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au Public de la perte de la copie du titre foncier n° 4860 de la République togolaise, vol XXV, Fo 136 appartenant à M. KOLIOSSAH Lucas, cultivateur à Woulita-Hohoè (Atakpamé).

Pour première insertion

Avis est donné au Public de la perte de la copie du titre foncier n° 9044 de la République togolaise, vol XLVI, Fo 107 appartenant à M. ANTHONY Oscar Ferdinand, topographe demeurant à Lomé préfecture du Golfe.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 11565 RT, Vol. 59 Fo 19 appartenant à M. Kodjo Affanou N'BOUAKE, soudeur demeurant et domicilié à Lomé, Anfamé.

Pour première insertion